

ANNEXE 1 – ELEMENTS DE CADRAGE**MESURE 4-10 : Assurer la protection des habitants et des biens dans les hauts contre les mouvements de terrain****I] Réception des demandes : le Service instructeur**

Le service instructeur de la mesure 4.10, faisant office de guichet unique de réception des dossiers, est :

Direction Départementale de l'Équipement
Service Aménagement et Prospective / Cellule Europe
2, rue Juliette DODU
97706 Saint Denis Messag Cedex 9

Ce service assure le suivi et la gestion financière des opérations engagées.

Plus précisément, le service instructeur reçoit les demandes, en vérifie la complétude, établit l'Accusé Réception qu'il adresse au bénéficiaire.

II] Une instance de concertation : le Comité technique de la mesure 4-10

Avant passage en comité local de suivi, tous les dossiers de demande feront l'examen d'un comité technique composé des membres suivants :

- DDE,
- Préfecture de la Réunion (Sécurité civile),
- DIREN,
- CAH,
- Un représentant du conseil régional,
- Un représentant du conseil général.

Suivant la nature des dossiers présentées, d'autres partenaires (BRGM, Parc National de la Réunion, ONF, AD2R) pourraient être associés pour formuler des avis techniques.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le service instructeur DDE.

III] Une instance de décision : le Comité local de suivi (CLS)

Après réunion du comité technique, le service instructeur rédige un rapport d'instruction avec avis motivé pour présentation en CLS.

Les partenaires financiers identifiés transmettent leurs intentions de co-financement au service instructeur au plus tard pour la date du CLS.

Sur la base du rapport d'instruction présenté, Le CLS décide de l'octroi de l'aide européenne

IV] Le cas échéant , une instance de suivi : le Comité de pilotage

Dans le cas d'un projet pluriannuel ou en fonction de la complexité du projet, le service instructeur DDE s'appuie sur un comité de pilotage spécifique au projet composé du maître d'ouvrage et des partenaires financiers / techniques concernés par le projet.

Ce comité aura pour but de :

- ✓ S'assurer du bon déroulement du projet et proposer sa réorientation éventuelle en fonction des difficultés rencontrées (avec à la clé une programmation modificative) ;
- ✓ Valider l'état d'avancement physique et financier de l'opération (notamment l'acheminement des fonds publics).